

Directeur politique : H.-D. COLLIN

ABONNEMENTS

|                              |  |         |
|------------------------------|--|---------|
| Ville de Metz :              |  | 3,30 M. |
| Alsace-Lorraine, Allemagne : |  | 3,32 M. |
| Franco :                     |  |         |
| 1 an :                       |  | 36 fr.  |
| 6 mois :                     |  | 18 "    |
| 3 mois :                     |  | 10 "    |

En vente à PARIS  
à la Librairie Alsacienne-Lorraine, 1, rue de Médié.

# Le Lorrain

Rédaction et Administration :  
14, RUE DES CLERCS, METZ — Téléphone N° 31

ANNONCES

La petite ligne . . . . . 50 P.  
La ligne . . . . . 80 P.

Les annonces sont reçues au bureau du journal  
14, rue des Clercs, à Metz  
et dans toutes les Annonces à l'étranger.

## Landtag d'Alsace-Lorraine

### LES DÉBATS DU NOUVEAU GOUVERNEMENT A LA SECONDE CHAMBRE

Strasbourg, 10 février.

La nouvelle que le nouveau chef du Ministère se présenterait aujourd'hui à la séance de la seconde Chambre, avait attiré quantité de curieux dans les tribunes. Tout le monde voulait voir M. le comte de Rodern, secrétaire d'Etat, et M. le baron de Stein, sous-secrétaire d'Etat; tout le monde aussi comptait un peu les entendre. Le public a eu cette double satisfaction. Ces messieurs sont bien tels qu'on nous les avait dépeints, tous deux de haute stature; leurs portraits que le *Croix de Lorraine* a donnés samedi dernier, sont très fidèles. M. le comte de Rodern, dans un costume de ville irréprochable, les cheveux blonds abondants, partagés par une raie sur la gauche, le visage assez pâle, la moustache à l'américaine, l'œil vil, le geste sans emprunt et très avenant, a fait sensation quand, à 3 h. 10, il est venu prendre place au fauteuil sur lequel, depuis 1907, on était habitué à voir M. le baron de Hulach. A côté de lui, sur le fauteuil précédemment occupé par M. Petri, s'est assis M. Kehler, puis on a vu arriver M. le baron de Stein, taillé en hercule, avec son type d'Allemand du Sud, mais sans l'accent bavarois; enfin M. Cronau, le nouveau directeur ministériel, une ancienne connaissance, que plusieurs députés sont venus saluer.

Députés et public n'ont pas eu à attendre longtemps pour entendre M. le comte de Rodern. Mais ici le Secrétaire d'Etat réservait une forte déception à la Chambre. On croyait qu'il allait formuler un programme, exposer les grandes lignes de sa politique. Or, M. le comte de Rodern s'est contenté de motiver assez brièvement le projet de budget supplémentaire. Il n'a d'autre politique à suivre que celle que lui trace le Statthalter, et comme M. de Wedel est toujours en fonctions, il n'y a rien de changé dans la politique du gouvernement. C'est en vain que, au cours de la séance, MM. Emmel et Weber ont insisté sur l'invasibilité de cette situation, qu'ils ont montré que la politique de M. de Wedel avait été désavouée au cours de la récente crise. M. le comte de Rodern n'a pas voulu sortir de sa réserve. On aura l'occasion de faire plus ample connaissance en séance et en commission où, alors, se produira la lutte des opinions.

La Chambre a dû en prendre son parti. On a discuté fort agement le budget supplémentaire, puis le projet sur l'évaluation des fortunes et des revenus, et on a entrepris ensuite la deuxième lecture du budget en commençant par le budget des douanes et contributions indirectes. M. le comte de Rodern a placé encore quelques phrases assez heureuses à propos d'une résolution réclamant une indemnité équitable pour l'Alsace-Lorraine en retour des dépenses occasionnées par le prélèvement des douanes et contributions directes.

M. le baron de Stein a été bien servi par les circonstances pour ses débuts. Il a pris la parole au sujet d'une motion de M. Wetterlé concernant les mesures à prendre contre la concurrence déloyale que fait le vin de malt aux vins naturels. M. Wetterlé avait, en motivant sa résolution, rappelé l'intérêt que M. de Stein porte à la viticulture et le nouveau sous-secrétaire a fort aimablement répondu qu'au Reichstag il avait rencontré l'appui des députés d'Alsace-Lorraine lors de l'élaboration de la loi sur les vins. La Chambre était très favorablement impressionnée par les paroles de M. de Stein. Le Secrétaire et le sous-secrétaire d'Etat ne sont pas à proprement parler de grands orateurs. Mais ils s'expriment avec une assurance évidente, en termes concis, et font l'impression d'hommes qui cherchent et comptent trouver un terrain d'entente avec la Chambre.

On s'est encore assez longtemps entretenu de cette affaire du vin de malt, dont les vigneron redoutent avec raison la concurrence; puis on a parlé des droits de régie sur les vins, de la sempiternelle licence; à 7 heures le budget des douanes était adopté. On continuera demain mercredi.

### LA SÉANCE

est ouverte à 3 h. 12; présidence, M. le Dr Ricklin; secrétaires, MM. Wolfer et Immer.

Au banc du gouvernement, du côté droit du président: M. le comte de Rodern, secrétaire d'Etat; MM. Kehler et le baron de Stein, sous-secrétaires d'Etat.

### Une question de M. Weber.

Avant que l'ordre du jour ne soit abordé et après que M. le Dr Ricklin a énuméré les nouveaux projets communiqués à la Chambre, M. Weber pose une question au gouvernement. A la date du 27 mai 1913, dit-il, la Chambre a demandé au gouvernement de lui soumettre au début de chaque session une réponse aux vœux et solutions qu'elle a exprimés au cours de la session précédente, c'est-à-dire un aperçu pour la première partie de la session (1912) et un autre pour la seconde partie (1913). Or la Chambre n'a reçu qu'une réponse aux résolutions adoptées pendant la deuxième partie de la session.

M. Kehler, sous-secrétaire d'Etat, répond qu'il n'y avait pas d'intérêt, à son avis, à revenir sur les résolutions antérieures à 1913.

On passe à l'ordre du jour:

### Budget supplémentaire pour l'exercice 1914.

La parole est à M. le comte de Rodern, secrétaire d'Etat.

### DECLARATION DU GOUVERNEMENT

Messieurs,

Après que j'ai pris la direction du ministère d'Alsace-Lorraine et, dans ce ministère, en particulier les affaires de la section de l'intérieur, la tâche m'incombe de soumettre aujourd'hui à l'Assemblée, en quelques mots, un projet auquel sont intéressés tous les ressorts du ministère.

Il s'agit d'une question des appointements et de la question financière de la couverture d'une augmentation de dépenses en résultant.

Par là même, conformément au règlement, la discussion des questions de politique générale ou l'examen programmatique des questions de la politique intérieure sont exclus pour moi. Mais même s'il n'en était pas ainsi, il me faudrait résister à la tentation de soulever aujourd'hui, de mon côté, de pareilles questions dans cette enceinte. En ce qui concerne d'abord mon ressort spécial — l'administration intérieure — ce serait une présomption de ma part de vouloir vous faire des déclarations programmatiques en arrivant dans ce beau pays dont j'ai sans doute appris à connaître la splendide nature et une partie de ses trésors artistiques au cours de voyages antérieurs, mais où j'ai seulement commencé à me familiariser avec les questions de personnes et les particularités de l'organisation administrative.

Et de même je suis obligé de vous prier de bien vouloir patienter si aujourd'hui je ne vous présente pas un programme sur le terrain de la politique générale. Messieurs, il n'y a pas lieu de développer un nouveau programme. C'est le Statthalter qui fixe les lignes générales de la politique. Et je considère que c'est pour moi un événement particulièrement heureux que ces directions me soient tracées et tracées par S. Exc. M. le Statthalter comte de Wedel. Vous tous vous connaissez ses intentions; j'ai à me guider d'après ces intentions et je le ferai de grand cœur.

Messieurs, le désir d'une discussion d'un caractère un peu général a peut-être trouvé sa raison d'être dans l'intention d'apprendre à me connaître de plus près. Eh bien, Messieurs, sous ce rapport je n'ai pas de souci. Nous apprendrons bientôt à nous connaître dans une autre circonstance, lors de la discussion de tant de questions générales, dans la lutte des opinions qui doit nous conduire réciproquement à mieux éclaircir d'importantes questions de principe. Pour cette lutte des opinions permettez-moi d'exprimer aujourd'hui ma vœu et une promesse: qu'elle soit toujours portée par la conviction que l'autre partie aussi ne veut que le bien de l'Empire et de ce pays, alors même que les voies diffèrent peut-être. Pour ma personne, Messieurs, je puis vous faire la déclaration que j'aborderai chaque débat en parlant de cette conviction.

Messieurs, j'espère toutefois que nous apprendrons encore à nous connaître de plus près dans les séances plénières et dans les commissions, en travaillant avec ardeur et en commun à la solution d'importants problèmes économiques et financiers qui nous sont soumis. La discussion du budget en deuxième lecture, que vous voulez aborder aujourd'hui, me fournit l'occasion d'avoir un aperçu des tâches culturelles dont vous vous êtes chargés.

Le projet qui nous est soumis actuellement est lié de la manière la plus étroite au budget.

Par cette loi les fonctionnaires non en titre de tous les ressorts devront obtenir les avantages que vous avez, Messieurs, accordés l'année dernière, à l'occasion de la réforme des traitements des fonctionnaires.

Le budget supplémentaire, ajouté à la loi, comprend un budget ordinaire et un budget extraordinaire. Le budget ordinaire prévoit pour l'amélioration des employés cités plus haut une somme de 164.000 marks. Cette amélioration ne répond pas seulement aux désirs du gouvernement, elle est conforme aux résolutions adoptées par l'Assemblée et par la première Chambre.

M. le comte de Rodern entre ensuite dans les détails du projet.

En ce qui concerne la couverture des 213.450 M prévus, l'administration des finances n'a pas vu d'autre moyen que d'ajouter une nouvelle augmentation de 1 p. c. aux contributions directes. Cette question sera soumise à votre prochain examen et à une commission.

Messieurs, je vous prie de soumettre cette loi, qui apportera une amélioration du sort d'un grand nombre de fonctionnaires de tous les ressorts, au même examen bienveillant que celui que vous avez témoigné l'an dernier à la réforme des traitements des fonctionnaires.

### M. HAUSS (Centre).

La seconde Chambre avait invité l'an dernier le gouvernement à augmenter le chiffre des fonctionnaires en titre et à améliorer leur situation.

Le gouvernement a tenu compte de ce vœu en nous présentant le projet actuel. Les émoluments des fonctionnaires non en titre sont insuffisants, tout le monde en convient. Mais le gouvernement aurait dû reconnaître plus tôt. Les fonctionnaires non en titre ont dû souffrir une année de privations de plus. Ils ont cependant fait leur devoir; nous devons leur rendre ce témoignage. Ne trompons pas leur attente. Cependant le projet ne réalisera pas toutes les espérances. Nous devons prendre en considération aussi la situation précaire de nos finances. Avec la coopération du gouvernement et de la Chambre nous arriverons sans doute à une solution.

L'exposé des motifs et les explications que nous apporte le projet sont insuffisants. Il faudra que le gouvernement nous donne d'autres détails au sein de la commission du budget, à laquelle je demande le renvoi. Nous aurons notamment à examiner si les émoluments prévus sont en rapport avec les besoins des employés. Et l'orateur montre combien les explications du projet laissent à désirer; différents crédits ne permettent pas de se rendre compte de ce que l'on fait en réalité pour les employés non en titre. Nous ne pouvons pas savoir si les émoluments seront suffisants. Mon parti ne peut pas se résoudre à trouver les ressources à l'aide de plénings additionnels aux contributions. La clarté est ressentie aussi par les contribuables. Nous ne pouvons pas admettre qu'il n'y ait pas d'autre moyen de faire face aux dépenses. Notre sous-secrétaire d'Etat des finances est homme

de ressources, il trouvera un nouveau gibier fournissant des impôts en conséquence.

A côté de l'augmentation des émoluments, les employés non en titre désirent avoir la faculté de pouvoir devenir plus tard fonctionnaires en titre. Le gouvernement n'a pas tenu compte de ce désir, sauf en ce qui concerne les gardarmes auxiliaires et les brigadiers de police. Or, nous voulons arriver à un meilleur résultat. Sans doute la nomination des fonctionnaires en titre ne doit s'effectuer qu'au bout de dix à quinze ans de préparation. Pendant ce temps le gouvernement aura l'occasion de se convaincre si un candidat a les capacités nécessaires.

Le gouvernement a seulement fait une exception pour les fonctionnaires ayant un caractère militaire, gardarmes et brigadiers de police. Il demande que tous les 28 gardarmes auxiliaires qu'il a le droit de nommer soient immédiatement rangés parmi les fonctionnaires en titre. Que ces gardarmes fassent aussi leur période préparatoire. Il agit de même pour les six brigadiers occupés dans les bureaux de la présidence de police à Strasbourg. Cela n'est pas admissible.

Le projet présente un bon côté, en ce sens qu'il prévoit un supplément aussi pour les employés mariés ayant charge de famille. C'est une innovation excellente dont il faut souhaiter la généralisation. L'Etat donnera ainsi un bon exemple à l'industrie et au particulier.

Le parti du Centre est prêt à coopérer à cette œuvre de justice distributive et de prévoyance sociale.

### M. JUNG (Groupe Lorrain).

Le projet a pour but de compléter l'œuvre de l'an dernier qui a dû être ajournée. Il s'agit de mettre fin à une situation précaire dont l'existence est reconnue. Les propositions du gouvernement permettent-elles d'atteindre le but ou bien sont-elles susceptibles d'être modifiées?

En ce qui concerne l'augmentation, elle doit rester dans les limites des augmentations accordées l'an dernier aux fonctionnaires en titre.

Les pensions prévues sont un progrès; mais la disposition est encore trop forte, et il faut le regretter. Il n'aurait pas été impossible de transformer un certain nombre d'emplois sans toucher au règlement sur les traitements adoptés l'an dernier. Nous aurons à examiner en commission si n'est pas possible de prévoir un plus grand nombre d'emplois en titre.

Le projet ne contient pas de données précises sur les augmentations dont doivent bénéficier les employés, et sur la question de savoir quels étaient leurs émoluments jusqu'ici.

Le subsidie spécial prévu pour les employés mariés et chargés de famille, est bon en principe; mais ce principe a ses inconvénients s'il s'est développé et étendu aux parents, aux sœurs, etc. et si un plan incliné sur lequel on s'engage, les conséquences qui en découlent ne peuvent être embrassées. Il faut bien réfléchir avant de s'engager. Le Groupe Lorrain est provisoirement opposé à cette idée.

L'orateur parle du droit à la pension qu'il est question d'accorder à des employés de différentes sections du ministère des travaux publics. On a prévu plusieurs catégories; mais on n'en a prévu qu'une catégorie pour les employés des ponts et chaussées du département.

Concernant la couverture des dépenses, le Groupe Lorrain ne croit pas possible de prélever de nouveaux plénings additionnels sur les contributions. L'exercice 1913 se soldera par un excédent notable de recettes, et cet excédent doit servir à couvrir des dépenses de l'exercice 1914. Nous demandons le renvoi à la commission du budget.

### M. BOELLE (socialiste).

Nous avons reçu un grand nombre de pétitions nous demandant d'améliorer le projet du gouvernement. C'est à la Chambre et non au gouvernement de procéder à la répartition des fonds à affecter à l'amélioration des émoluments des employés. Le projet ne contient pas de données précises. En général l'amélioration est insuffisante, surtout quand on pense que les intéressés sont depuis longtemps réduits à des privations. Lors de la réforme des traitements, nous avions émis l'idée que les traitements des fonctionnaires subalternes devaient être améliorés dans une plus large proportion que ceux des fonctionnaires supérieurs. M. Boelle est très satisfait des subsides spéciaux que doivent recevoir les employés mariés et chargés de famille. Ce système est appliqué à Strasbourg. L'orateur s'étonne que M. Jung et son Groupe y soient opposés.

Le gouvernement veut se faire attribuer le droit de décider quels sont les fonctionnaires qui doivent avoir droit à la pension. Nous estimons qu'un employé doit être nommé en titre quand il a dix ans de service préparatoire.

Le parti socialiste n'est pas d'accord avec la proposition tendant à couvrir les dépenses avec des plénings additionnels. Il faut des recettes déterminées et non des excédents problématiques.

### M. WOLF (progressiste).

Le projet ne répond pas aux vœux exprimés l'an dernier. On nous a soumis des indications très sommaires, selon le procédé en usage sous l'ancien gouvernement. (Une voix: Est-ce que nous avons un nouveau gouvernement?)

Les critiques de l'orateur se meuvent dans le même ordre d'idées que celles des préopinants. Il faut une amélioration équitable, dit M. Wolf. La disposition en faveur des employés mariés et chargés de famille, constitue à son avis, le début d'une réforme heureuse. L'orateur examine encore les différentes catégories d'employés qui mériteraient d'être pris en considération. De même que les autres orateurs, M. Wolf demande le renvoi à la commission du budget.

Le parti progressiste ne voudrait pas dévier des principes qui ont été suivis quant aux ressources à trouver pour faire face aux dépenses.

### Une invitation au gouvernement à exposer sa politique.

M. Emmel, socialiste. — Au début de ses déclarations M. le Secrétaire d'Etat a dit qu'au fond il n'y avait pas lieu de demander au gouvernement un exposé de son programme, le gouvernement n'ayant pas changé. Ceci ne répond pas au sentiment général. Le Statthalter ne reste plus que pendant quelque temps; il a seulement accepté d'introduire les nouveaux ministres dans leurs fonctions. Le programme du Statthalter a fait naufrage à Berlin, non pas en Alsace-Lorraine, parce qu'on était d'accord avec le point de vue politique du Statthalter.

Le Chancelier a abandonné le Statthalter et l'apparition des nouveaux hommes est due uniquement à cet abandon.

On se trouve la différence entre le nouveau gou-

vernement et l'ancien? Le Statthalter ne fait plus que des fonctions d'intérim. Le Chancelier a dit au Reichstag qu'il y a beaucoup à faire en Alsace-Lorraine pour y rétablir une situation normale. Le Chancelier a dit ceci en opposition avec le gouvernement du Statthalter. Il a fait prévoir un nouveau gouvernement stable.

Si M. le Secrétaire d'Etat s'en rapporte seulement à la politique du Statthalter, nous ne pouvons pas nous accommoder de cette déclaration. Si le programme du Statthalter était encore de saison, il n'aurait pas été nécessaire de procéder à tant de changements.

La déclaration du gouvernement aurait pu être moins insignifiante. On a dû certainement parler de choses avec le Chancelier et l'Empereur. Nous ne pouvons pas nous contenter de cette déclaration. Quelle est la différence entre le gouvernement actuel et le gouvernement précédent? D'après quelles maximes doit-on nous gouverner? Ou bien le gouvernement n'a rien à nous dire, ou bien il veut jouer à cache-cache? Sa situation serait à plaindre s'il n'avait rien à nous dire.

M. Emmel revenant sur l'affaire de Saverne, M. le Dr Ricklin dit qu'il ne peut pas admettre que l'orateur soulève un débat sur la politique générale.

M. Emmel demande quelle serait l'attitude du gouvernement si dans une autre ville d'Alsace-Lorraine il se produisait une affaire analogue à celle de Saverne? Car le Landtag était d'accord avec la politique de M. le comte de Wedel dans cette affaire. Aujourd'hui le parti militaire prétend qu'il a remporté la victoire, le nouveau gouvernement est composé selon les idées des militaires, disent les journaux pangermanistes. Voilà des questions sur lesquelles nous voudrions être orientés.

### RÉPONSE DU SECRÉTAIRE D'ETAT

M. le comte de Rodern. — L'orateur a soulevé une série de questions auxquelles il ne m'est pas possible de répondre, le règlement s'y opposant. Je retiendrai seulement une question. Le préopinant a dit que la politique de M. le comte de Wedel a fait naufrage. Cela n'est pas exact; je réfute cette assertion de la manière la plus formelle. M. Emmel a lu ensuite un passage du discours du Chancelier qui a déclaré qu'il fallait en Alsace-Lorraine une politique calme et conséquente. C'est, depuis des années, le programme de M. le comte de Wedel. Rien n'est changé.

M. Emmel. — Si M. le Secrétaire d'Etat invoque le règlement pour éviter de me répondre, je puis lui dire que je connais suffisamment notre Président pour l'assurer qu'il aurait pu parler.

M. le Dr Ricklin fait remarquer à M. Emmel qu'il appartient uniquement au Président d'appliquer ou d'interpréter le règlement.

M. Emmel. — J'ai posé des questions à M. le Secrétaire d'Etat. Je considère comme très naturel que le Président lui permette de répondre à ces questions. M. le Secrétaire d'Etat a dit que le Statthalter n'a pas pourvu le Statthalter a donné sa démission. Si le Statthalter s'est placé au point de vue de M. de Hulach, Petri et Mandel, il était en opposition avec Berlin. Il est avéré que la démission du Statthalter est motivée par le fait que sa politique dans l'affaire de Saverne a fait naufrage. Le Chancelier, au Reichstag, a complètement abandonné l'administration civile d'Alsace-Lorraine. Cela ne saurait être contesté. Il faut donc admettre que si des hommes nouveaux sont arrivés, ils doivent avoir un programme; qu'on le montre et qu'on le discute.

M. Weber. — Qu'on nous permette une question. M. le Secrétaire d'Etat conteste que la politique du Statthalter ait fait naufrage. Nous voulons bien lui croire. Mais si cette politique n'a pas fait naufrage pourquoi donc les collaborateurs de notre chef de gouvernement qui dirigeait la barque sont tombés à l'eau?

La discussion est close.

M. Fuchs demande que les pétitions relatives aux améliorations de traitements soient renvoyées à la question du budget.

Le projet est renvoyé à la commission du budget.

### L'évaluation des fortunes et des revenus.

M. Kehler, sous-secrétaire d'Etat. — J'ai déjà fait remarquer l'importance que présentera l'évaluation des fortunes et du revenu à l'occasion de l'établissement de la contribution de guerre. Cette évaluation ne s'entend pas à certaines catégories de sociétés et de personnes juridiques; nous voulons profiter de l'occasion pour combler la lacune en vue de l'introduction d'un impôt sur la fortune en Alsace-Lorraine. Il y a un très grand nombre de contribuables qui ne seront pas pris en considération pour la contribution de guerre. M. Kehler cite les chiffres respectifs pour la Prusse et le grand-duché de Bade. Ici nous voulons procéder à l'évaluation de la fortune d'exploitations et de Sociétés, etc., qui ne sont pas touchés par la contribution de guerre. Le projet n'a d'importance qu'au point de vue de la statistique. Mais l'évaluation doit se faire prochainement; il faut que l'on se hâte.

M. Hauss déclare que son parti est d'accord avec le projet et propose qu'il soit discuté de suite en deuxième et troisième lecture.

M. Weber, au nom des Lorrains, fait une déclaration analogue.

M. Michel (progressiste) a plusieurs réserves à formuler. En attendant l'évaluation prévue pour la contribution de guerre, on évite de craintes chez les contribuables. L'évaluation en elle-même est simple; avec le projet actuel on la compliquera. Il faudra éviter toutes les mesures inquisitoriales. L'impôt sur la fortune est inévitable. S'il faut une évaluation qu'on la fasse d'une manière approfondie. Mais le moment n'est pas venu.

Le projet actuel aura des inconvénients tout en ne s'étendant qu'aux sociétés par actions ou aux personnes juridiques. M. Michel aurait voulu que le projet fut l'objet d'un examen au sein d'une commission spéciale, mais en présence de l'attitude des autres groupes, le parti progressiste ne peut guère proposer le renvoi à une commission.

M. Boelle craint que si le budget était renvoyé à une commission, on ne pourrait pas en finir avant l'année prochaine.

On aborde immédiatement la discussion en deuxième lecture.

Les quatre articles sont adoptés sans discussion.

En troisième lecture, la loi est également adoptée.

### Le budget en deuxième lecture.

Données et contributions indirectes.

M. Brogly, rapporteur, présente des observations verbales qui ont trait à des déclarations faites par le gouvernement au sein de la commission: bouilleries de crû, droits de timbre prélevés sur l'Empire et le

pays pour les propositions d'assurance, droits sur les vins de malt, etc.

Au chapitre 79 des recettes, M. Hinsberg motive une résolution demandant qu'on rembourse à l'Alsace-Lorraine le montant effleuri des dépenses qui lui incombent par le prélèvement des douanes et contributions indirectes. L'indemnité est fixée d'une manière très variable. Si in Prusse avait des réclamations à élever dans ce sens on y aurait fait droit depuis longtemps. La situation actuelle est intenable. L'Alsace-Lorraine est obligée de s'imposer de grands sacrifices en faveur des finances de l'Empire; il est juste que l'Empire lui rembourse les dépenses obligatoires.

M. le comte de Rodern, secrétaire d'Etat, déclare que le gouvernement fera tout ce qu'il pourra pour déterminer le Conseil fédéral à remédier à cette situation.

M. Jung (Lorrain). — Cette question nous occupe depuis des années. Nous savons que la solution de la question est difficile. L'Empire pourrait se charger de l'administration des douanes. Mais nous ne pouvons pas supporter chaque année une dépense de 1.500.000 M.

M. Hauss (Centre). — Les déclarations que le gouvernement nous avait faites à la commission nous avaient fixés. Cependant nous devons adopter la résolution. Que les députés du Reichstag travaillent à faire valoir nos droits.

M. Peiroles parle dans le même sens.

La résolution est adoptée.

### Les vins de malt: les droits de régie et de licence.

Au chapitre 80 des recettes on discute deux résolutions, une de M. Wetterlé et consorts relative à la concurrence du vin de malt et aux droits dont cette boisson devait être frappée, une autre des socialistes demandant la suppression des droits de régie et de licence.

M. Wetterlé dit qu'en principe son parti est d'accord avec la suppression des droits de licence; mais on ne peut renoncer actuellement à la régie. Quant à la résolution sur les vins de malt, il n'est pas question de la suppression d'un breuvage hygiénique à bon marché, mais il faut éviter une confusion préjudiciable à la viticulture dont la situation est désespérée. On ne s'est pas opposé à l'établissement de fabriques de vin de malt. Les affaires sont brillantes. Des réclames disent que le vin de malt ne peut pas être distingué du vin de raisins. Dans la région de Rieulleville et de Thann, la consommation de vin de malt fait une grande concurrence au vin et même à la bière. Cela n'est pas étonnant quand on sait que l'hectolitre de vin de malt coûte en gros de 12 à 14 M. On tend ostensiblement à créer une confusion entre le vin de malt et le vin de raisins; les réclames disent que le produit est équivalent en tout point au vin naturel comme teneur en alcool, comme goût, comme composition chimique, etc. Des détracteurs ont été trompés, ainsi qu'on a pu s'en convaincre en différentes occasions. Le législateur n'avait certainement pas l'intention d'admettre des vins de malt qui constituent une imitation du vin naturel. L'orateur invoque une série de décisions rendues par les tribunaux et même par la Cour suprême de l'Empire. La loi sur les vins interdit même au vigneron de faire du vin de cuvée et le commerce de ces vins est formellement défendu.

L'orateur prie le gouvernement de provoquer une décision des tribunaux sur la question des vins de malt. La résolution prie ensuite le gouvernement d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin qu'il fasse usage de la latitude que lui donne l'article 10 de la loi sur les vins afin d'empêcher la fabrication d'un produit qui induit le consommateur en erreur par le nom du produit et par son apparence. Enfin il faut que le vin de malt soit soumis à l'impôt, non pas aux droits de régie, mais un impôt spécial.

M. Hinsberg motive la résolution de son parti demandant la suppression des droits de circulation sur les vins. La régie donne lieu à des chicanes et des procès sans fin. Tout le monde a promis aussi l'abolition des droits sur la licence. L'orateur expose tous les arguments qui parlent en faveur de l'abrogation des droits de circulation. Mais il ne voit pas pourquoi on ferait la guerre au vin de malt.

M. Weber (Lorrain). — M. Wetterlé a fait au vin de malt une réclamation inouïe. Nous voulons espérer que cette réclamation ne sera pas préjudiciable à nos vins lorrains; cependant nous voterons la résolution avec cette restriction que la composition du vin de malt sera l'objet d'une réglementation et que le nom du produit ne prétera plus à confusion.

Les Lorrains ont toujours été partisans de la suppression des droits de régie et des droits de licence quand on pourra couvrir le déficit avec d'autres ressources.

M. Wolf (progressiste) est partisan d'une protection du vin naturel contre la concurrence du vin de malt.

M. Remy (Centre) s'étend plus particulièrement sur le préjudice que le vin de malt cause au vin de raisin. Il est venu comme vin naturel. M. Wetterlé a parfaitement bien dépeint la situation.

M. Kehler, sous-secrétaire d'Etat, dit que le gouvernement ne peut pas donner suite à la résolution des socialistes demandant la suppression des droits de régie et de licence; ce serait une perte sèche de trois millions.

Quant au vin de malt, il est à remarquer qu'il a conquis le marché parce qu'il y avait peu de vin naturel. Mais quel impôt faut-il appliquer au vin de malt? M. Kehler dit qu'il a été fabriqué environ 11.000 hectolitres de vin de malt. En lui appliquant le droit maximum de 6 M, on réaliserait une recette assez appréciable de 66.000 M. Sous quelle forme l'impôt serait-il prélevé? Est-ce sous forme d'impôt de fabrication ou d'impôt de consommation? L'administration des finances est d'avis qu'on peut introduire un impôt; mais il faut encore patienter quelque temps.

M. le baron de Stein, sous-secrétaire d'Etat. — La résolution de M. Wetterlé touche à mon ressort; je dois me prononcer. M. Wetterlé a rappelé en termes aimables la part que j'ai prise lors de l'élaboration de la loi sur les vins. J'ai trouvé alors l'appui de tous les députés de ce pays. (Marques d'approbation.) C'est de bon augure que je puisse parler sur ce sujet.

M. le baron de Stein ne veut pas s'étendre sur le côté technique de la question. Il demande seulement de quelle manière on peut s'opposer à la concurrence déloyale du vin de malt. La loi permet la fabrication de produits de malt. Nous n'avons pas le droit de demander une modification de la loi sur les vins.

Le malt n'entre que pour une partie dans la fabrication; le vin de malt est une imitation de vin et non un boisson analogue au vin. Le Conseil fédéral peut intervenir et édicter des prescriptions restrictives. Une conférence a eu lieu au mois de décembre à Berlin; des représentants du gouvernement d'Alsace-Lorraine y ont pris part. Il a été décidé de soumettre au Conseil fédéral un projet de réglementation. On a également saisi les tribunaux de la question. Le gouvernement fera son possible pour que le projet



**N. OBERLÉ**  
Ancienne Maison L. PERSONNE  
METZ  
30-32, Rue Vincentrue et rue Chèvremont, 20

Peinture et décors en bâtiments  
Travaux en tous genres  
Décoration moderne  
Spécialité d'ardouillage  
de tableaux d'écoles

82 Téléphone 1608

**Avis**

Toute personne soucieuse de sa santé et de la bonne circulation du sang devrait faire une cure avec le **Rob végétal Colbert** (Sir Sarsap. imp.), excellent dépuratif spécialement recommandé aux personnes souffrant d'eczéma, de dartres, de démangeaisons, ainsi qu'aux personnes sujettes aux congestions, aux constipations, aux hémorrhoides, aux maux de tête et aux excès de graisses.

En flacons de 2 M. et 4 M.; 1 litre suffisant pour la cure, 7,50 M.

Seul dépôt: Pharmacie de l'Aigle, 8, rue du Palais, Metz. 101-4

**CIDRE 1913 clair**  
Vins de table rouge et blanc  
Cidrerie, Commerce de vin et  
Distillerie 135-8  
**RIPPLINGER, Metz**  
Rue du Cambout, 7.

**FERME A LOUER**

pour le 1<sup>er</sup> Février 1915, d'une contenance de 28 hectares environ de terres labourables et de 5 1/2 hectares de bons prés avec maison d'habitation, jardins et prés derrière, grange et écurie.

Pour tous renseignements s'adresser à M. Michel BOISSELET, propriétaire, Eberswoiler, canton de Bouzonville. 155-5

A vendre à Abaucourt  
par suite de cessation d'exploitation, un beau  
**CORPS DE FERME**  
sis à Abaucourt

comprenant environ 30 hectares de terres et prés, avec de beaux bâtiments d'habitation et d'exploitation.

Le Mardi 17 Février 1914,  
à 3 heures du soir, en la salle de la Mairie.  
Et le lendemain MERCREDI 18 FEVRIER 1914

**Un beau Train de Culture**

Le tout provenant de M. DEDUN, propriétaire à Abaucourt.

Pour de plus amples détails consulter les affiches

Bonnes conditions.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Henri ZIVY, 8, rue Victor Poirel, à Nancy, téléphone 6.92. 155-9

**Institut médical du docteur WIEGER**  
pour le traitement spécial des  
**Maladies des jambes**  
Varices douloureuses, ulcères, plaies, eczémas des jambes, phlébites, rhumatismes, pieds plats, sciatiques, etc.

Le traitement est sans douleur, sans aucune suite fâcheuse et permet aux malades de guérir  
**sans garder le lit** 133-8

CONSULTATIONS:  
Tous les mardis et samedis, de 8-12 et de 2-5.  
METZ, - 20, Rue Mazelle - METZ

Imprimerie Lorraine, rue des Clercs, 14, Metz

Grand choix en  
**Pendules**  
Garnitures de cheminée, Régulateurs  
avec  
**Grand Rabais de Prix**  
pour cause de reconstruction

Ancienne Maison  
**Roubaud Frères**  
E. WAGENER Succ.  
Angle des rues Serpenoise  
et de la Tête-d'Or  
Téléphone 350.

**EMPLOYEZ**  
**Les Annonces**  
**du „Lorrain“**

POUR trouver rapidement une place ou un emploi; des employés, des représentants, des domestiques, des ouvriers, des apprentis, associés ou commanditaires, etc...

Pour vendre, acheter ou échanger propriétés, maisons, jardins, terrains, fermes, usines; automobiles, tricycles, bicyclettes, machines à coudre, mobilier, etc.

Pour louer ou trouver à louer propriétés, villas, appartements et chambres de toutes sortes; magasins, chantiers, écuries, etc.

Pour trouver tous renseignements utiles

Lisez et employez les Annonces du „Lorrain“  
Ici dans toutes les villes et dans tous les villages de Lorraine

Porcelaines, Cristaux, Faïences et Verreries  
**Maison Remoissenet fils**  
Rue Ambroise-Thomas, 1 - METZ - Place de la Cathédrale

Spécialité de services de table en tous genres

Services de table en belle fayence décorée, à partir de 15 M pour 12 personnes, 45 pièces.

Services de table en porcelaine décorée, à partir de 48 M pour 12 personnes, 58 pièces.

SERVICES A CAFE, THE, LIQUEURS, BIERE, etc

Garnitures de Toilette  
Dépôt de la Porcelaine à feu l'Aluminite,  
garantie résistant au feu.

TERRE A FEU D'ALSACE ET DE LUXEMBOURG  
LAMPES ET SUSPENSIONS - GOUTEAUX DE TABLE ET COUVERTS

On demande  
**deux commis**  
avec bonnes références,  
au courant de la branche  
Couleurs et Drogueries,  
chez M. LACROIX & Cie,  
rue des Allemands, 33, à  
Metz. 154-10

A vendre un  
**Buffet antique**  
chêne et noyer avec  
dossier de deux étagères et  
garni de 20 assiettes an-  
tiques. Pour visiter s'a-  
dresser à M. Peltier Paul  
propriétaire à Ancy-sur-  
Moselle, Lorraine. 153-8

On demande  
dans une ferme des en-  
viron de Metz, une  
**Personne sérieuse**  
pas au-dessous de 40 ans,  
pour aider aux travaux  
du ménage et pour tenir  
compagnie de jeunes filles.  
S'adresser sous P. S. L.  
149-4 au bureau du jour-  
nal.

On demande un  
**apprenti boulanger**  
chez M. Desande à Landorf  
(Lorraine). Rétribution de  
suite. 150-3

**Magasin**  
avec  
**LOGEMENT**  
cave et remise, à louer de  
suite. 134-2  
Rue Mazelle 50.

On demande un  
**Garçon jardinier**  
muni de bonnes références  
S'adresser au bureau du  
journal. 153-4

**Belle MAISON**  
chauffage central, jardin,  
magnifique situation, à  
vendre ou à louer pour  
cause de départ. 155-4  
Renseignements: Queuleu,  
rue de l'Eglise, 34.

A louer  
**petits logements**  
très avantageux.  
S'adresser rue de la Fon-  
derie, 7. 148-8

**Epicierie: Fruiterie**  
**Mercerie**  
à céder au centre de Nancy.  
Vente 120 à 130 frs par jour,  
débit sur le comptoir 10 hectos  
de vin par mois. Bonne clien-  
tèle, en partie employé de che-  
min de fer. Prix 2500 frs.

Plusieurs Fonds Meublés  
à vendre. Prix variant jusqu'à  
10000 frs. Ce dernier comprend  
17 chambres garnies, plus, ap-  
partement au pour prélever.  
Maison bien tenue. Rapport  
6300 frs. 113-8  
S'adr. à M. Albert Mollet,  
58, rue Stanislas, à Nancy.  
Renseignements gratuits, mais  
ajouter timbre français ou alle-  
mand pour la réponse.

Très bon  
**Petit Bordeaux rouge**  
l'hecto 75 M.  
Bordeaux et Bourgogne fins 1911  
Malaga doré vieux  
**Maison A. Pichon Metz**  
G. Archer-Pichon, successeur  
rue de la Grande-Armée 114

On demande un  
**Apprenti serrurier**  
chez Monsieur A. PESSE,  
Dieuze. 157-3

On demande  
pour le 25 février un  
**garçon boulanger**  
chez M. J. FONKENELL,  
à Solgne. 157-4

**VOELK-ESCH**  
Place d'Armes-angle rue Jourd'hui

**Rideaux**  
Bonne-femme  
Brise-bise  
Stores

Grand choix  
Toutes dimensions

**C'est un malheur**  
quand on souffre d'asthme, d'oppression, quand  
on a la respiration courte et difficile, mais  
**C'est un bonheur**  
quand, grâce au **Sirop Miriel** (à base de Po-  
lygal, Soneg, et d'Eucal. glob.) on peut se soulager  
et guérir. Le **Sirop Miriel** est souverain  
pour combattre toux, rhume, enrou-  
ement, bronchite, catarrhe et asthme; il  
soulage dès les premières heures. Le demi-  
flacon 2 M., le flacon entier 3 M. 50.  
Dépôt pour l'Alsace-Lorraine: Metz, pharmacie  
de l'Aigle, 8, rue du Palais. 101-3

**CONSTANT TEMPÉ**  
Propriétaire de vignobles  
**RIBEAUVILLÉ (Alsace)**  
Fournisseur assermenté par l'évêché de  
Strasbourg pour les vins de messe  
offre 101-2

**VINS DE MESSE**  
à Mk. 65.—, 85.— et 100.— l'hecto

Bon vin vieux de table à partir de M. 52.— l'hecto

Echantillons sur demande gratuits et franco  
Fûts à disposition.

**Cigares de choix**  
Carantis d'arôme et de qualité  
par boîtes de 25, 50, 100 pièces,  
depuis 4 jusque 20 Mk. le cent.

**J.-B. Kieffer-Dehaen**  
METZ  
12, rue des Clercs, au fond de la cour  
Entrée sous le porche

**Cigares Tinchant, d'Anvers**  
PROVENANCE DIRECTE  
Frou-Frou Quo Vadis?  
Melior

MAISON SPÉCIALE DE  
**Linoleum**  
et toiles cirées

LINOLEUM dans les largeurs: 200, 250, 300,  
370, 500, 520, 560 cm.

Tapis et sentiers en tous genres et  
toutes dimensions.

**Tapis linoleum incrustés**  
Linoleum incrusté à la pièce  
Grand choix de toiles cirées  
**PAPIERS PEINTS**  
Revêtements zinc émaillé  
Vitruphanie

**Charles PICARD**  
Rue de Ladouette, 22, METZ  
autrefois rue Tête-d'Or, 7  
Personnel spécial pour la pose du Linoleum.

**Aug. PETIT fils**  
Edouard VOGELSANG, Ingénieur, Successeur  
à Mulhouse

**Exposition industrielle de Strasbourg**  
Diplôme d'honneur avec Médaille

**Fabricant de coffres-forts**  
incrochetable et incombustible, tronc d'église, coffres  
spéciaux pour sacristies.  
Portes incombustibles pour  
caveaux.

Construction en fer et  
serrurerie artistique.

**Monte-plats**  
frein automatique fonction  
nant sans bruit, pour hôtels,  
restaurants et maison d'ha-  
bitation.

♦♦ Spécialité de Serres ♦♦

Piquets en fer pour parcs et vignes  
**Beau choix de fers neufs à bon marché**

**Ch. Hennequin**  
Dépôt: SABLON, rue Lothaire  
(gare des marchandises) 401-7  
Bureau: METZ, rue des Allemands, 59.

**FONDERIE de CLOCHES**  
**DE MABILON & C<sup>ie</sup>**  
SAARBURG (dist. Trèves)  
Prop. Guillaume HAUSEN

Saarburg 1908: médaille d'argent. — Trèves 1894: médaille de  
bronze. — Wiesbaden 1891: médaille d'or. Prix d'honneur

**Fourniture de Cloches**  
d'un son pur, harmonieux, toutes tailles  
et tonalités

Fonte irréprochable sans aucune retouche  
Fournitures en fonte brute  
10 ans de garantie

**Construction de Belfrois**  
en chêne, fer forgé, construction excellente  
Installation de Sonnerie complètes  
sous garantie, des meilleurs et plus récents  
systèmes. Un homme peut sans peine sonner  
plusieurs cloches à la fois.

Croquis de belfrois, devis et déplacements gratuits  
et sans engagement

Travail prompt et soigné, nombreuses références,  
longs crédits 40-4

Propriétaires des anciennes fonderies de cloches de  
Metz, Trèves, Luxembourg et Niederleuken

M. GUIL HAUSEN était propriétaire de la Maison  
Goussel François, à Metz, dont il a repris tout  
l'inventaire et tous les modèles de cloches.

Machines à sonner électro-magnétiques

FEUILLETON DU LORRAIN — 11 —

**LE BOUCHON DE CRISTAL**  
PAR  
**Maurice LEBLANC**

— Est-ce vrai?... Est-ce vrai?... cria-t-elle, toute frémissante, et en l'interrogeant d'un regard anxieux.

— Si vous me connaissiez...

— Je vous connais... Je sais qui vous êtes... Voilà des mois que je suis mêlée à votre vie, sans que vous le sachiez... et cependant, pour certaines raisons je doute encore...

Il prononça plus fortement:

— Vous ne me connaissez pas. Si vous me connaissiez, vous sauriez qu'il ne peut y avoir de répit pour moi avant que mes deux compagnons... ou tout au moins Gilbert, car Vaucheroy est une canaille... avant que Gilbert ait échappé au sort affreux qui l'attend.

Elle se précipita sur lui et le saisit aux épaules avec un véritable effroiement:

— Quoi? Qu'est-ce que vous dites? le sort affreux? Alors, vous croyez... vous croyez...

— Je crois réellement, dit Lupin, qui sentait combien cette menace la bouleversait, je crois réellement que, si je n'arrive pas à temps, Gilbert est perdu.

— Taisez-vous... taisez-vous... cria-t-elle en l'étréignant brutalement... taisez-vous... je vous défends de dire... Il n'y a aucune raison... C'est vous qui supposez...

— C'est pas seulement moi, c'est aussi Gilbert...

— Hein? Gilbert? Comment le savez-vous?

— Par lui-même.

— Par lui?

— Oui, par lui, qui n'espère plus qu'en moi, par lui qui sait qu'un seul homme au monde pour le

— Oui, il est mort voici trois ans.

Elle s'était assise. La vie tressaillait en elle, de nouveau, ainsi que l'effroi de voir, et que l'effroi de toutes les choses terrifiantes qui la menaçaient. Lupin lui dit encore:

— Votre mari s'appelle?

Elle répondit et répondit:

— Merg.

— Victorien Merg, le député?

— Oui.

Il y eut un long silence. Lupin n'avait pas oublié l'événement et le bruit que cette mort avait fait. Trois ans auparavant, dans les couloirs de la Chambre, le député Merg se bécota, sans laisser un mot d'explication, sans qu'on pût, par la suite, trouver à ce suicide la moindre raison.

— La raison, dit Lupin, achevant sa pensée à haute voix, vous ne l'ignorez pas.

— Je ne l'ignore pas.

— Gilbert, peut-être?

— Non. Gilbert avait disparu depuis plusieurs années, chassé et maudit par son mari. Son chagrin fut très grand, mais il y eut un autre motif.

— Lequel, dit Lupin.

Mais il n'était pas nécessaire que Lupin posât des questions, Mme Merg ne pouvait plus se taire, et, lentement, d'abord, avec l'angoisse de tout ce passé qu'il fallait ressusciter, elle s'exprima ainsi:

— Il y a vingt-cinq ans, alors que je m'appelais Clarisse Darcel, et que mes parents vivaient encore, je rencontrai dans le monde, à Nice, trois jeunes gens dont les noms vous éclaireront tout de suite sur le drame actuel: Alexis Daubrecq, Victorien Merg et Louis Pruville. Tous trois se connaissaient d'autrefois, étudiants de même année, amis de régiment. Merg et Daubrecq m'aimèrent. Sur tout cela, et sur toute cette histoire, d'ailleurs, je suis bête. Les faits parlent suffisamment. Dès le premier instant je résolus d'épouser Victorien Merg. Peut-être suis-je le tort de ne pas le déclarer aussitôt. Mais tout amour sincère est timide, hésitant, craintif, et je n'annonçai mon choix qu'en toute certitude et en toute liberté. Malheureusement, cette période d'attente, et délicieuse pour ceux qui s'aiment en secret,

avait permis à Daubrecq d'espérer. Sa colère fut atroce.

Clarisse Merg s'arrêta quelques secondes et elle reprit d'une voix altérée:

— Je me souviendrai toujours... Nous étions tous les trois dans le salon. Ah! j'entendis les paroles qu'il prononça, paroles de haine et de menace horrible. Victorien était confondu. Jamais il n'avait vu son ami de la sorte, avec ce visage répugnant, avec cette expression de bête... Oui, une bête féroce... Il grinçait des dents. Il frappait du pied. Ses yeux, — il ne portait pas de lunettes alors, — ses yeux bordés de sang roulaient dans leurs orbites, et il ne cessait de répéter: « Je me vengerai... je me vengerai... Ah! vous ne savez pas de quoi je suis capable. J'attendrai, s'il le faut, dix ans, vingt ans... mais ça viendra comme un coup de tonnerre... Ah! vous ne savez pas... Se venger... Faire le mal... pour le mal... Quelle joie! Je suis né pour faire du mal... Et vous me suppliez tous deux à genoux, oui, à genoux!... Aidé de mon père, qui entra à ce moment, et un domestique, Victorien Merg jeta dehors cet être abominable. Six semaines plus tard, j'épousai Victorien.

— Et Daubrecq, interrompit Lupin, il n'essaya pas?

— Non, mais le jour de mon mariage, en rentrant chez lui, Louis Pruville, qui nous servait de témoin malgré la défense de Daubrecq, trouva morte, étranglée sa jeune fiancée, sa femme de demain...

— Quoi?... fit Lupin en sursautant, est-ce que Daubrecq?

— Il fut impossible d'établir qu'il était entré en l'absence de Pruville, et qui était sorti. On ne découvrit aucune trace, rien, absolument rien.

— Cependant Pruville...

— Pour Pruville, pour nous, la vérité ne fit pas de doute. Daubrecq a voulu enlever la jeune femme et au cours de la lutte, perdant la tête, il l'avait saisie à la gorge et tué, presque à son insu. Mais, de tout cela, pas de preuve; Daubrecq ne fut même pas inquiété.

— Et par la suite, que devint-il?

— Pendant des années, nous n'entendîmes pas parler de lui. Nous sûmes seulement qu'il était

ruiné au jeu, et qu'il voyageait en Amérique. Et, malgré moi, j'oubliais sa colère et ses menaces, toute disposée à croire que lui-même, ne m'aimant plus, ne pensait plus à ses projets de vengeance. D'ailleurs j'étais trop heureuse pour m'occuper de ce qui n'était pas mon amour, mon bonheur, la situation politique de mon mari, la santé de mon fils Antoine.

— Antoine?

— Oui, c'est le vrai nom de Gilbert, le malheureux à tout au moins réussi à cacher sa personnalité. Lupin demanda, avec un peu d'hésitation:

— A quelle époque Gilbert a-t-il commencé?

— Je ne saurais vous dire au juste. Gilbert — j'aime autant l'appeler ainsi et ne plus prononcer son nom véritable — Gilbert, enfant, était ce qu'il est aujourd'hui, aimable, sympathique à tous, charmant, mais paresseux et indiscipliné. Lorsqu'il eut quinze ans nous le mimes dans un collège des environs de Paris, précisément pour l'éloigner un peu de nous. Au bout de deux ans on le renvoyait.

— Pourquoi?

— Pour sa conduite. On avait découvert qu'il s'échappait la nuit, et aussi que, durant des semaines, alors que, soi-disant, il était auprès de nous, en réalité il disparaissait.

— Que faisait-il?

— Il s'amusa, jouait aux courses, traînait dans les cafés et dans les bals publics.

— Il avait donc de l'argent?

— Oui.

— Qui lui en donnait?

— Son mauvais génie, l'homme qui, en cachette de ses parents, le faisait sortir du collège, l'homme qui le dévoyait, qui le corrompait, qui nous l'arracha, qui lui apprit le mensonge, la débauche, le vol.

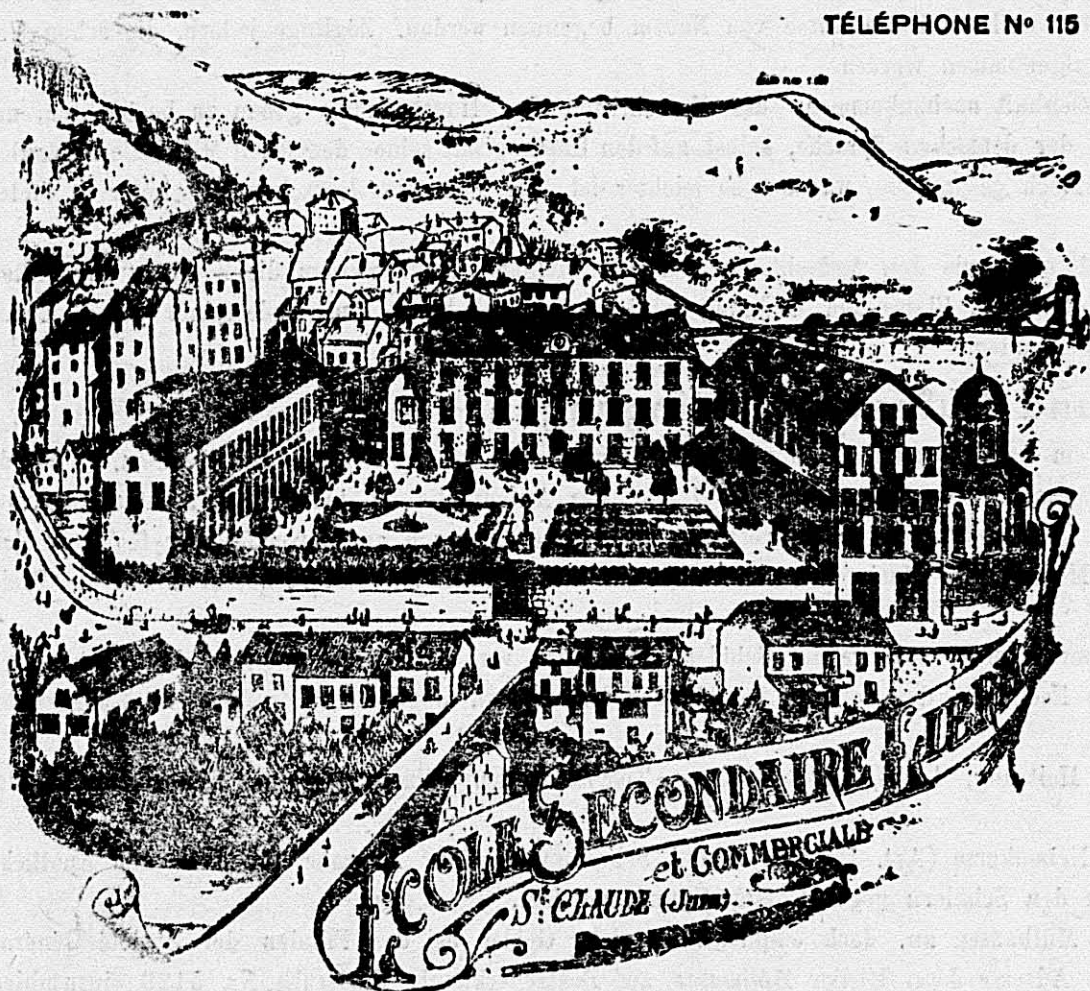
— Daubrecq?

— Clarisse Merg dissimulait entre ses mains jointes la rougeur de son front.

(A suivre.)

# Sprach-Institut Saint-Claude in Frankreich

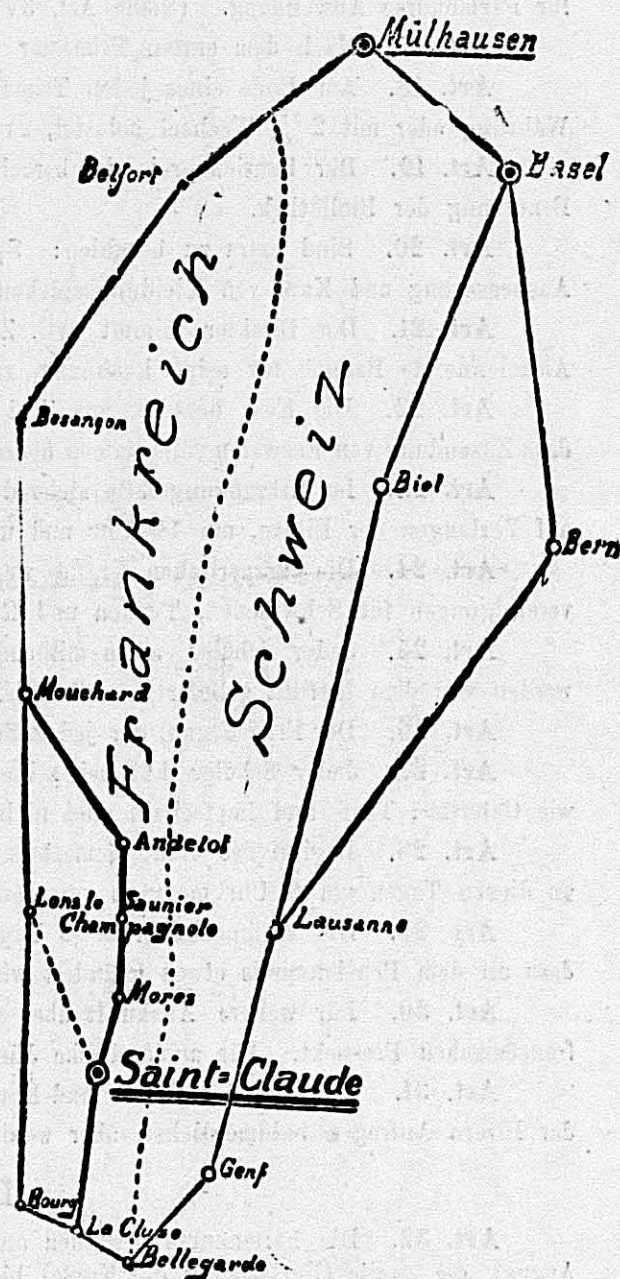
TÉLÉPHONE N° 115



## LÉGENDE.

- 1) Bâtiment de gauche, Rez-de-Chaussée: Salles de classe; 1<sup>er</sup> Étage: Dortoirs des Moyens.
- 2) Bâtiment du milieu, Rez-de-Chaussée: Cuisino, Réfectoire, Bains; 1<sup>er</sup> Étage: Direction, Classes, Infirmerie et Lingerie; 2<sup>e</sup> Étage: Dortoirs des Petits.
- 3) Bâtiment de droite, Rez-de-Chaussée: Salles de Fêtes; 1<sup>er</sup> Étage: Chambres particulières pour les Grands.
- 4) Chapelle de Saint-Claude.
- 5) Pont central qui relie la Maison avec la Gare de P. L. M (Distance 150 mètres).

## Reiseplan.



## A. Lage der Stadt und der Anstalt.

**Art 1.** Saint-Claude, die romantisch gelegene Jurastadt von ungefähr 14 000 Einwohnern, ist Bischofssitz und liegt zwischen Lons-le-Saulnier und Genf (50 km). Eisenbahnverbindungen bestehen mit Genf über La Cluse und Bellegarde; mit Besançon über Mouchard, Moroz und Andelot, eine Schmalspurbahn verbindet St. Claude mit Lons-le-Saulnier.

**Art. 2.** Die Reise von Mülhausen nach Saint-Claude (über Belfort, Besançon, Mouchard und Andelot) kostet (Gepäck bis 30 Kg. inbegriffen) 10 Mk., — 8 Mk. von der Grenze ab. Der Direktor der Anstalt oder ein Lehrer der Schule nimmt die Schüler an den unten bestimmten Tagen am Bahnhof in Mülhausen in Empfang und besorgt die ganze Reise. Ein Zirkular, welches den Eltern nach Anmeldung des Schülers zugesandt wird, gibt Aufklärung über die genaue Zeit der Abreise.

**Art. 3.** Das Institut von Saint-Claude, eine ehemalige Brüderschule, ist ein katholisches Knaben-Pensionat, liegt nahe dem Zentrum der Stadt, indessen in freier Lage am Ufer der Bienne.

## B. Zweck und Lehrplan der Anstalt.

**Art. 4.** Die Anstalt will ihren Schülern neben einer wissenschaftlichen Bildung eine christliche Erziehung geben, und indem sie das Elternhaus möglichst ersetzt, tüchtige, charaktervolle und selbständige Menschen bilden.

**Art. 5.** Ausländischen Jünglingen Gelegenheit zu geben, die französische Sprache auf bewährte Weise, praktisch und gründlich in möglichst kurzer Zeit zu erlernen, Sprachgeläufigkeit und Sprachsicherheit im täglichen Verkehr zu befördern, ist das Hauptziel unseres Sprachinstituts.

**Art. 6.** Ohne Vorkenntnisse zu besitzen, haben sich bisher unsere ausländischen Zöglinge soweit herangebildet, dass sie innerhalb Jahresfrist geläufig sprechen und schreiben konnten, wovon man sich von ehemaligen Schülern, deren Adressen vom Institut gerne geliefert werden, Beweise erbitten mag.

**Art. 7.** Die Anstalt zählt zur Zeit 250 französische Schüler, deren Umgang den ausländischen Zöglingen sehr förderlich ist. Sie umfasst eine fünfklassige Primarschule und eine sechsklassige Realschule. Ausserdem besteht ein besonderer Vorbereitungskursus für Zöglinge, welche noch keine Anfangsgründe in der französischen Sprache besitzen, sowie auch ein spezieller Kursus für Handelsfächer. Um dem Institut einen recht internationalen Charakter zu verleihen, werden in demselben Schüler aller Nationen aufgenommen.

**Art. 8.** Es sind Kurse eingerichtet zur Erlernung von vier Sprachen, der Stenographie, der französischen, englischen und deutschen Handelskorrespondenz, der einfachen und doppelten Buchführung. In diesen Kursen wird gleichfalls Unterricht in Handelsrecht und Handelslehre erteilt. Uebungen auf der Schreibmaschine, Zeichen- und Musikstunden stehen jedem Schüler frei.

**Art. 9.** Junge Leute, für die sich die Schule besonders eignet sind:

- a) solche, die zur Erlernung der französischen Sprache nicht mehr als ein Jahr aussetzen können und nur darauf bedacht sind, durch praktischen Umgang genügend schreiben und sprechen zu lernen;
- b) solche, die auf einer Bank, oder in einem Handelshaus eine gute Stelle in Aussicht haben;
- c) diejenigen, die als Korrespondenten für ausländischen Briefwechsel oder als Steno-Dactylographen in irgend ein Bureau eintreten wollen.

Auf Verlangen ist der Direktor gerne bemüht, seinen bessern Schülern beim Austritt aus der Anstalt vorteilhafte Stellen in Frankreich, oder durch Vermittlung ehemaliger Schüler solche im Auslande zu verschaffen.

**Art. 10.** Der tägliche Stundenplan ist auf 6 Klassenstunden berechnet; dazu kommen noch zwei Stunden für Nebenkurse, die jedem Schüler freistehen. Das Schulgeld für die Klassenstunden ist in dem Pensionspreis inbegriffen. Einzelne Hilfstunden werden nur auf Wunsch der Eltern erteilt und sind extra zu bezahlen (1 Mark per Lektion). Der Preis für die Nebenkurse ist 0.20 Mk. per Stunde. Die Aufgaben werden in den Arbeitsstunden unter Aufsicht und Leitung der Lehrer angefertigt.

**Art. 11.** ~~Anländische Jünglinge können schon im Alter von 8 Jahren aufgenommen werden. Das durchschnittliche Alter ist 14 Jahre. Es sind aber stets ältere Zöglinge in der Anstalt, die ein bequemes, abgesondertes Schlafzimmer haben. Sie fügen sich aber im Ganzen der Schulordnung. Ihr Pensionspreis ist um 5 Mark per Monat erhöht. Mit Erlaubnis der Eltern können sie sich auch besondere Bedingungen für Wohnung und separates Zimmer erbitten. (Siehe Cirkular für Chambristes.)~~

**Art. 12.** ~~Das Schuljahr ist in drei Trimester eingeteilt, und zwar wie folgt: Von Oktober bis Neujahr, von Neujahr bis Ostern, von Ostern bis Ende Juli. Günstige Gelegenheit zum Eintritt bietet sich im Oktober und an Ostern, weil dann die Kurse von Neuem begonnen werden. Zöglinge jedoch, die schon Vorkenntnisse in der französischen Sprache haben, können zu jeder Zeit aufgenommen werden.~~

**Art. 13.** ~~Jeder Zögling verpflichtet sich, seinen Aufgaben gewissenhaft nachzukommen, die Vorschriften der Hausordnung genau zu beobachten, und sobald ihn der Direktor genügend vorbereitet findet, auf den Gebrauch der deutschen Sprache, selbst auf den Umgang mit seinen deutschen Mitschülern gänzlich zu verzichten. Sogar in den Erholungsstunden wird kein Wort mehr deutsch gesprochen, was um so leichter ist, als sich die deutschen Mitschüler in stetem Umgang mit französischen befinden.~~

**Art. 14.** ~~Alle Schüler verpflichten sich dem öffentlichen Gottesdienst sowie den Andachtsübungen beizuwohnen. Auch werden die Zöglinge angehalten, wenigstens einmal im Monat die Sakramente zu empfangen. Auf gutes Betragen, Fleiss und Ordnung wird streng gehalten. Am Ende eines jeden Monats haben die Schüler ihre Zeugnisse und Monatsbulletins den Eltern zu übersenden.~~

### C. Pensionspreis und Aufnahmebedingungen.

**Art. 15.** Der Pensionspreis läuft vom 1. bis zum 15. und vom 16. bis zum 30. eines jeden Monats und ist im Voraus zu bezahlen. Für die Abwesenheit von einigen Tagen kann keine Ermässigung in Abzug kommen. Die voraussichtliche Dauer des Aufenthalts ist beim Eintritt vorzubestimmen. Der Austritt ist dem Direktor mindestens einen Monat voranzumelden; im Nichtbeachtungsfalle verbleibt der Schule Anspruch auf Entschädigung für diese Zeit

**Art. 16.** Beim Eintritt zahlt jeder Schüler für die drei ersten Monate 200 Mark. Für einen Besuch von weniger als drei Monaten, finden die Preise für Ferienkurse Anwendung. (Siehe Art. 37.)

**Art. 17.** Nach dem ersten Trimester ist der Preis 50 Mark per Monat, solange der Schüler im Institut verbleibt, sogar während den Herbstferien

**Art. 18.** Am Ende eines jeden Trimesters wird den Eltern eine Rechnung der noch zu bezahlenden Extrakosten zugeschickt, welche in französischer Währung oder mit 2% Wechsel belastet, zu begleichen ist.

**Art. 19.** Der Pensionspreis ist berechnet für Kost, Wohnung, Heizung, Licht, Bett, Bettzeug, Tischservietten, Wäschereinigen, Klassenstunden und Benutzung der Bibliothek.

**Art. 20.** Sind extra zu bezahlen: Spezielle Hilfsstunden und Nebenkurse (Art. 10), Hefte und Schreibmaterialien, Ausgabe für Arzt und Apotheke, Ausbesserung und Kauf von Kleidungsstücken. Die Lehrbücher werden den Schülern gegen Entschädigung geliehen.

**Art. 21.** Der Direktor nimmt evtl. Zahlungen am Bahnhof in Mülhausen an, doch empfiehlt es sich, Gelder bei den Filialen der Société Générale Alsacienne de Banque für seine Rechnung zu deponieren, oder an die Adresse Jean Mistler Mülhausen auf Postscheckkonto Karlsruhe Nr. 5129 einzuzahlen

**Art. 22.** Die Kost besteht aus drei Mahlzeiten und dem Vesperbrot. Die Nahrung ist gesund, nahrhaft und wird stets so reichlich verabreicht dass Zusendung von Esswaren vollkommen überflüssig und von der Direktion verboten ist. Die Mahlzeiten werden von allen Hausgenossen gemeinschaftlich eingenommen.

**Art. 23.** Im Erkrankungsfalle steht den Schülern ein Krankenzimmer, eine Wärterin, sowie ein tüchtiger Hausarzt zur Verfügung. Schwächlingen wird auf Verlangen der Eltern, um 10 Uhr und um 4 Uhr eine Nebenmahlzeit verabreicht, zu 5 Mark per Monat.

**Art. 24.** Die körperlichen Kräfte werden durch wöchentliche Ausflüge in die umliegenden Berge gefördert. Während des Sommers bestehen Schülervereinigungen für Schwimmen, Turnen und Radfahren, sowie ein Club für Schiessübungen.

**Art. 25.** Jeder Schüler muss mitbringen wenigstens 6 Hemde, 6 Paar Strümpfe, 10 Taschentücher, 2 Paar Schuhe, 2 Anzüge (Mütze und Hut werden von dem Institut geliefert). Alle Kleidungsstücke, sowie die Wäsche sollen die Aufnahme Nummer mit rotem Faden tragen.

**Art. 26.** Der Fragebogen, der jedem Schüler mit dem Prospekt zugeschickt wird, ist auszufüllen und dem Herrn Direktor sobald wie möglich zurückzuschicken.

**Art. 27.** Jeder Schüler hat bei seiner Ankunft dem Direktor ein Schulzeugnis, sowie ein Attest von seinem Seelsorger vorzuweisen. Andere Papiere wie Geburts-, Tauf- und Impfschein sind nicht erforderlich.

**Art. 28.** Beginn des Wintersemesters am 1. Mittwoch im Oktober. Beginn des Sommersemesters am 2. Mittwoch nach Ostern. Die Zöglinge werden an diesen Tagen um 9 Uhr morgens von dem Direktor oder einem Lehrer der Anstalt am Bahnhof von Mülhausen abgeholt.

**Art. 29.** Die Weihnachtsferien (8 Tage) und die Osterferien (14 Tage) kann man nach Belieben in der Anstalt oder in seiner Heimat zubringen, ohne dass an dem Pensionspreis etwas geändert wird.

**Art. 30.** Für weitere Auskunft über die Anstalt, Programme, Stundenplan, Examen und Diplome, verlange man von der Direktion den ausführlichen französischen Prospekt. Für ausländische Jünglinge ist jedoch, was die Aufnahmebedingungen anbetrifft, dieser Prospekt ausschliesslich massgebend

**Art. 31.** Während der Oster- und Herbstferien bemüht sich der Direktor gerne, die Interessenten mündlich zu sprechen. Er erbittet sich deshalb seitens der Eltern Anfragen baldmöglichst, aber wenigstens einen Monat vor dem Eintritt an ihn ergehen zu lassen.

### D. Ferienkurse August und September.

**Art. 32.** Die Ferienkurse beginnen am 1. Mittwoch im August, nach Schluss des Schuljahres. Die erste Periode dauert bis zum letzten Samstag im August, die zweite (Fortsetzung der Kurse) bis zum zweiten Samstag im September und die dritte bis zum ersten Mittwoch im Oktober. Beginn des Schuljahres.

**Art. 33.** Die Schüler werden an den bestimmten Tagen am Bahnhof in Mülhausen abgeholt und wieder bis dorthin zurückgeleitet. Schülern, die am Gesellschaftsbillet teilnehmen, kommt die Reise auf 10 Mark zu stehen.

Ein Cirkular, das den Eltern zugeschickt wird, gibt Erläuterungen über alle weitere Umstände der Reise.

**Art. 34.** Diese Ferienkurse sind besonders geeignet: a) für Schüler von 8 Jahren an, die eine Luftveränderung nötig haben; b) für solche, die von ihren Eltern in den Ferien nicht überwacht werden können; c) für junge Leute, die im Französischen schon einen guten Anfang haben, sich aber darin praktisch üben wollen; d) für Studenten, Seminaristen und Lehrer, die sich im Gebrauch der Sprache vervollkommen möchten.

**Art. 35. Stundenplan.** Vormittags 7 1/2 Uhr: Frühstück und dann Erholung; 8 1/2 bis 9 1/2 Grammatik, Sprechübungen; 9 1/2 bis 10 Erholung im Hof, französische Konversation; 10 bis 11 Leseübungen, Konjugation und grammatikalische Übungen; 11 bis 12 Aufsatz oder Anfertigung der schriftlichen Aufgaben; Mittagessen; Spaziergang von 1 bis 5 oder von 4 bis 7 1/2 Uhr, je nach der Witterung, Arbeitszeit.

**Art. 36.** Es werden wöchentlich 1 oder 2 Tagesausflüge unternommen. Spaziergänge finden nur unter Leitung der Lehrer statt; deutsch sprechen ist streng unter Censur verboten. Alle Schüler haben sich in die Vorschriften ihrer Abteilung zu fügen und würden bei Zuwiderhandlungen entlassen werden. Freier Ausgang, Rauchen und dergleichen kann nur grösseren Jünglingen mit dem Einverständnis der Eltern gestattet werden und ist im Fragebogen anzugeben.

**Art. 37.** Der Pensionspreis der Ferienschüler, die sich der Schülerabteilung anschliessen, ist 140 Mark für 2 Monate, 112 Mark für 6 Wochen, 80 Mark für einen Monat, 45 Mark für 14 Tage. Unter 14 Tagen ist der Preis 5 Mark pro Tag. Der Pensionspreis läuft vom 1. und 15. eines jeden Monats.

**Art. 38.** Erwachsene Jünglinge, die sich der Schülerabteilung nicht anschliessen wollen, mögen sich ein Zimmer erbitten, das ihnen allein oder mit 2 oder 3 andern jungen Leuten zur Verfügung steht. Der Preis des Zimmers (Bedienung und Licht einbegriffen) ist 10 bis 20 Mark per Monat. Der Preis für die Pension dieser Jünglinge ist um 25% erhöht. (Art. 37.)

**Art. 39.** ~~Es besteht in Saint-Claude auch ein katholisches Mädchenpensionat unter ähnlichen Bedingungen.~~

**Art. 40.** Man erbitte sich über Schuljahr und Ferienkurse einen ausführlichen, französischen Prospekt und Stundenplan, bei

**Herrn MISTLER, Direktor, Saint-Claude (Jura), Frankreich.**